Avis : document traduit

La revue de conformité de ce programme a été réalisée et rédigée en anglais par l'évaluateur externe. Le présent document est la traduction française de cette revue, produite par eSafetyFirst. L'évaluateur n'a pas révisé la traduction. En cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise prévaut.

Revue de conformité

Sensibilisation aux dangers en milieu de travail

Le présent document a pour objet d'exposer la revue de conformité du cours en ligne de sensibilisation aux dangers en milieu de travail d'eSafetyFirst Canada (eSafety). Le cours a été visionné en entier, puis examiné module par module afin d'en déterminer la conformité à la législation et aux normes exposées au paragraphe suivant. Chaque section contient les recommandations de modification ou de révision requises pour atteindre la conformité, ainsi que des recommandations non techniques visant à améliorer ou à corriger le contenu.

Le cours en ligne de sensibilisation aux dangers en milieu de travail d'eSafety est exclusivement théorique. Le cours valide la compréhension du volet théorique au moyen de questionnaires.

Le cours d'eSafetyFirst offre également un article d'information complémentaire étoffé sur la formation en sensibilisation aux dangers, que l'on trouve ici : https://esafetyfirst.com/fr/blogue/rester-en-securite-au-travail-limportance-de-la-sensibilisation-aux-risques-en-milieu-de-travail-au-canada/.

Les résultats d'apprentissage détaillés servant à évaluer un cours en ligne de sensibilisation aux dangers en milieu de travail, alignés sur la norme **CSA Z1002 (Santé et sécurité au travail — Identification et élimination des phénomènes dangereux et appréciation et maîtrise du risque)** et sur les cadres législatifs provinciaux et territoriaux canadiens en matière de SST (comme la partie 2 du OHS Code de l'Alberta, la partie 3 du OSR de la Colombie-Britannique, les articles 25 à 28 de la Loi sur la santé et la sécurité au travail de l'Ontario, etc.), sont exposés ci-dessous. Toute lacune sera signalée dans chaque section.

Il convient de souligner que les autres provinces et territoires sont laissés de côté au profit de la législation de l'Ontario. Il existe quelques différences mineures entre les provinces; par exemple, les provinces n'exigent pas toutes des inspections mensuelles des lieux de travail. C'est l'un des défis les plus difficiles à relever lorsqu'on tente de concevoir du matériel d'apprentissage en SST, car il existe des différences d'une province à l'autre. Il serait préférable de corriger ce point à la prochaine révision.

Introduction

Aperçu : établit les notions fondamentales de la SST, les obligations légales et les définitions essentielles prévues par la réglementation canadienne en matière de sécurité au travail.

- **Définitions relatives au lieu de travail et aux dangers :**
  - Définir les termes *danger*, *risque* et *préjudice* selon la norme CSA Z1002 et la législation provinciale en matière de SST.
  - Distinguer les dangers aigus des dangers chroniques, ainsi que les dangers pour la santé des dangers pour la sécurité.
- **Notions fondamentales de l'évaluation des risques :**
  - Expliquer l'objet de l'évaluation des risques dans un cadre de gestion de la SST.
  - Reconnaître le lien entre la probabilité, la gravité et le niveau de risque global.
- **Responsabilités de l'employeur et de l'employé :**
  - Distinguer les obligations légales des employeurs, des superviseurs et des travailleurs dans le cadre du « système de responsabilité interne » (SRI) du Canada.
  - Énoncer les trois droits fondamentaux du travailleur en matière de SST : le **droit de savoir**, le **droit de participer** et le **droit de refuser** un travail dangereux.
  - Décrire le processus et la procédure juridiques précis permettant d'exercer le droit de refuser un travail dangereux sans crainte de représailles, en vertu de la législation provinciale ou territoriale applicable en matière de SST.
  - Reconnaître l'obligation du travailleur de signaler les quasi-accidents, les conditions dangereuses et les incidents au travail à la direction ou au comité mixte de santé et de sécurité (CMSS) / au représentant en matière de santé et de sécurité.

Le module 1 couvre fort bien la plupart de ces résultats d'apprentissage. Certains points doivent toutefois être traités :

~~**Diapositives 25 à 28 :** la diapositive 25 traite des responsabilités de l'employeur en vertu de la partie II du Code canadien du travail (CLCII) pour les lieux de travail de compétence fédérale. Les principes sont pour la plupart les mêmes, ou à tout le moins très semblables, dans toutes les compétences au Canada. Les autres diapositives, jusqu'à la diapositive 28, semblent suivre la même voie, mais ce n'est pas clair. Le cours est annoncé comme étant conforme dans toutes les compétences au Canada. Il est recommandé de réécrire ces diapositives afin d'offrir un meilleur survol général de la sensibilisation aux dangers dans toutes les compétences. Le contenu des diapositives pourrait demeurer le même; il suffit d'y indiquer que la législation en matière de SST au Canada impose ces obligations aux employeurs.~~ **Les diapositives existantes ont été révisées et de nouvelles diapositives ont été ajoutées pour corriger ce point.**

~~**Module 1 :** aucun rôle ni aucune responsabilité ne sont indiqués pour les superviseurs. Dans la plupart des provinces, la législation en matière de SST énonce expressément la responsabilité du superviseur à l'égard de l'identification, de l'évaluation et de la maîtrise des dangers. Il faudrait y remédier à la prochaine révision.~~ **Une nouvelle diapositive a été ajoutée pour corriger ce point**

~~**Module 1, et le cours :** la pratique d'évaluation des dangers consiste à classer les dangers en deux catégories : les dangers pour la sécurité et les dangers pour la santé. Les dangers pour la sécurité sont ceux qui touchent immédiatement l'extérieur du corps, comme les glissades, les trébuchements et les chutes qui causent des traumatismes, ou une flamme nue qui cause des brûlures. Les dangers pour la santé constituent quant à eux une menace interne : pensons à l'exposition à un danger chimique qui endommage les poumons ou à un bruit excessif qui endommage les oreilles. Il faut ensuite classer davantage les dangers en 4 grandes classes : dangers chimiques, biologiques, physiques et, enfin, psychosociaux.~~ **Une nouvelle diapositive a été ajoutée pour corriger ce point**

~~**Module 1, et le cours :** l'évaluation du risque selon la norme CSA Z1002 exige d'évaluer à la fois les expositions et effets à court terme (aigus) et les expositions et effets cumulatifs à long terme (chroniques) au moment de déterminer la gravité et la probabilité du préjudice potentiel. Au moins une diapositive devrait indiquer que les dangers peuvent être aigus ou chroniques, se manifestant au fil du temps ou immédiatement.~~ **Une nouvelle diapositive a été ajoutée pour corriger ce point**

~~**Module 1, questionnaire :** il comporte une question à réponses multiples qui inclut la réponse selon laquelle les employeurs doivent effectuer des inspections mensuelles. Ce n'est pas le cas partout au Canada : l'Alberta, la Saskatchewan et les territoires exigent seulement des inspections à intervalles réguliers. Ce serait bien qu'ils emboîtent le pas au reste du Canada, mais d'ici là, la question devrait être reformulée.~~ **La question a été révisée pour corriger ce point.**

Évaluation des dangers et des risques

Aperçu : expose en détail le processus systématique d'identification, d'évaluation, de maîtrise et de communication des risques, conformément aux exigences des articles de la norme CSA Z1002.

- **Identification des dangers :**
  - Expliquer les techniques de détection des dangers en milieu de travail (p. ex. inspections officielles des lieux de travail, analyse de la sécurité des tâches [AST], vérifications de l'équipement avant utilisation, rétroaction des travailleurs).
  - Reconnaître les conditions déclenchantes qui exigent une évaluation formelle des risques (p. ex. introduction de nouvel équipement, modification des procédés, enquêtes après incident).
  - Reconnaître des exemples types de classification en milieu de travail (p. ex. physique, chimique, biologique, ergonomique, psychosociale).
- **Évaluation du risque et niveaux de risque :**
  - Utiliser une matrice des risques standard pour évaluer les niveaux de risque en fonction de la probabilité d'occurrence et de la gravité potentielle de la blessure ou de la maladie.
  - Classer les risques comme faibles, moyens ou élevés (ou selon les niveaux de risque équivalents de la norme CSA Z1002) afin d'établir les délais d'intervention et l'ordre de priorité.

- **Maîtrise des dangers et hiérarchie des mesures de maîtrise :**
    - Appliquer la **hiérarchie des mesures de maîtrise** obligatoire (norme CSA Z1002 / SST), par ordre de priorité :
        1. Élimination
        2. Substitution
        3. Mesures d'ingénierie
        4. Mesures administratives
        5. Équipement de protection individuelle (EPI)
    - Expliquer pourquoi l'EPI est considéré comme la dernière ligne de défense et ne peut remplacer les mesures de maîtrise de niveau supérieur.
- **Signalement et documentation :**
    - Énumérer les étapes de documentation obligatoires visant les évaluations des risques, les registres des dangers et le suivi des mesures correctives.
    - Décrire les voies officielles de signalement des dangers relevés et les protocoles de suivi.

Le module 2 satisfait très bien à ces résultats d'apprentissage. Deux points doivent être pris en considération.

~~**Diapositive 5 :** elle devrait être réécrite pour n'inclure que les quatre classes de dangers, soit les dangers chimiques, biologiques, physiques et, enfin, psychosociaux.~~ **La diapositive a été révisée pour corriger ce point.**

Comme il est mentionné plus haut, il faut indiquer, là où cela s'insère le mieux, que les dangers se classent en dangers pour la sécurité et en dangers pour la santé.

Exemples de dangers en milieu de travail

Aperçu : fournit des critères de reconnaissance propres à chaque danger pour les catégories de dangers courantes et les secteurs d'activité canadiens à risque élevé.

- **Dangers biologiques :**
    - Reconnaître les agents biologiques courants (p. ex. agents pathogènes transmissibles par le sang, moisissures, bioaérosols, zoonoses) et leurs voies d'exposition habituelles.
- **Dangers chimiques :**
    - Reconnaître les risques d'exposition aux produits chimiques (p. ex. substances toxiques, produits inflammables, produits corrosifs) et aligner la reconnaissance des dangers sur les exigences du **SIMDUT 2015 / SGH** (fiches de données de sécurité, étiquettes de produits, pictogrammes).
- **Dangers physiques :**
    - Reconnaître les dangers physiques courants, notamment le bruit, les températures extrêmes, les rayonnements, l'électricité et les appareils sous pression.

- **Autres dangers (psychosociaux, ergonomiques et pour la sécurité) :**
  - Reconnaître les facteurs de risque ergonomiques (p. ex. mouvements répétitifs, postures contraignantes, levage de charges lourdes).
  - Reconnaître les dangers psychosociaux en milieu de travail (p. ex. violence au travail, harcèlement, fatigue extrême).
  - Reconnaître les dangers mécaniques et cinétiques pour la sécurité (p. ex. machines sans protecteurs, dangers de glissade, de trébuchement et de chute, travail en hauteur, espaces clos).
- **Dangers propres aux secteurs à risque élevé :**
  - Reconnaître les principaux dangers associés aux secteurs les plus dangereux du Canada, notamment :
    - **Construction :** protection contre les chutes, creusement de tranchées et excavations, équipement mobile.
    - **Fabrication et industrie :** isolement des sources d'énergie / cadenassage et étiquetage, protection des machines.
    - **Pétrole et gaz / mines :** expositions aux gaz toxiques (H_2S), risques atmosphériques, machinerie lourde.
    - **Agriculture et foresterie :** risques de renversement, conditions météorologiques extrêmes, travail isolé.

Le module 3 couvre remarquablement bien l'ensemble de ces résultats d'apprentissage. Le module 3 énumère même davantage que ce qui serait considéré comme un minimum et approfondit la matière en présentant d'autres secteurs d'activité, comme celui des soins de santé.

Prévention des dangers en milieu de travail

Aperçu : porte sur la mise en œuvre concrète des mesures de prévention, l'intégration de la sécurité propre au site et les ressources canadiennes externes en matière de sécurité.

- **Comment identifier et maîtriser les dangers :**
  - Démontrer comment choisir les mesures de maîtrise appropriées à l'aide d'outils d'évaluation des risques propres au site et de méthodes de travail sécuritaires (SWP).
  - Expliquer le processus de surveillance de l'efficacité des mesures de maîtrise et de réévaluation périodique selon les lignes directrices de la norme CSA Z1002.
- **Formation propre au lieu de travail :**
  - Distinguer la formation générale de sensibilisation aux dangers de la formation de compétence propre au site ou à l'équipement exigée par les lois provinciales en matière de SST (p. ex. protection contre les chutes, cadenassage et étiquetage, entrée en espace clos, formation sur le SIMDUT propre au site).
  - Décrire la responsabilité du travailleur de participer activement aux séances d'orientation en sécurité propres au site et aux formations de recyclage exigées.

- **Organismes et ressources utiles :**
    - Reconnaître les principaux organismes de réglementation et organismes de sécurité canadiens à consulter pour obtenir des conseils et faire des signalements, comme :
        - **CCHST** (Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail)
        - Organismes provinciaux de réglementation en matière de SST (p. ex. WorkSafeBC, SafeWork Manitoba, ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences de l'Ontario, Travail sécuritaire NB, OHS Alberta, etc.)
        - Commissions provinciales des accidents du travail (WCB)
        - Associations de sécurité sectorielles (p. ex. IHSA, Energy Safety Canada, AgSafe).

Le module 4 satisfait bien à ces résultats d'apprentissage. Il convient de signaler certains points qui devraient être corrigés à la prochaine révision :

~~**Diapositive 11 :** la diapositive traite de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, abrégée « OHSA »; la narration l'interprète et prononce « OHS Ah ».~~ **La diapositive a été corrigée.**

~~**Diapositives 24 à 28** : elles sont toutes propres à l'Ontario. Il existe des différences d'une province à l'autre; par exemple, la plupart des provinces n'exigent pas que la politique soit affichée physiquement si l'employeur compte plus de 5 travailleurs. En~~

~~outre, une grande partie de l'information est absolument propre à l'Ontario et ne s'applique pas ailleurs. Ces diapositives devraient être modifiées à la prochaine révision de manière à offrir du soutien et de l'information pour l'ensemble du pays.~~ **Les diapositives existantes ont été révisées pour corriger ce point.**



Kevin Barrett CRSP CRM 13-4856